

Conseil de Communauté

Vendredi 9 décembre 2011

Sommaire

Fiches Presse et rapports correspondants

Fonctionnement de la Communauté urbaine

- Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Exercice 2012.
- Convention d'objectif 2012 avec le Conseil régional PACA et le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole et demande de subvention.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM : présentation du bilan de la concertation publique et vote du projet.
- Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marseille : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Développer les transports urbains et périurbains

- Création d'un parking public d'une capacité minimale de 450 places dans la ZAC Saint-Louis à Marseille (15^e arrondissement).

Une agglomération éco-responsable

- Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E avec Eco-Emballages et contrat de reprise « option Fédération » des emballages papiers-cartons et des emballages plastiques avec la société PAPREC Recyclage, dans ce cadre.

Relations extérieures

- Participation financière à l'association diocésaine de Marseille pour le projet Notre-Dame de la Garde 2013.
- Participation financière à l'association Regards de Provence pour le Musée Regards de Provence
- Opération d'aide au profit des populations du district de Makhmour au Kurdistan, dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Service Presse

Tél : 04 88 77 62 54 / 51
Patricia Litou 06 32 87 51 18
contact.presse@marseille-provence.fr
www.marseille-provence.fr

Fonctionnement de la Communauté urbaine

Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2012

Le rapport d'orientation budgétaire définit les enjeux de la gestion budgétaire de l'Institution pour 2012 et au-delà. Sa présentation au sein de l'assemblée délibérante acte la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB), étape préalable à l'élaboration et au vote du Budget primitif.

L'année 2012 s'inscrit dans le prolongement et le renforcement des tendances constatées sur l'exercice 2011 :

- au niveau global, un contexte de crise financière internationale qui provoque des tensions sur l'euro, sur les financements des Etats et sur les liquidités proposées aux collectivités pour se financer sur le marché bancaire ;
- au niveau national, une refonte du "panier" de ressources fiscales dont disposaient auparavant les collectivités, suite à la réforme de la taxe professionnelle ;
- en ce qui concerne MPM, un effort de maîtrise de son endettement, conjugué à la recherche d'une lisibilité accrue sur les flux budgétaires affectés au financement de ses politiques, par la mise en place des budgets annexes "Collecte et traitement des déchets" et "Transport".

2012 devrait voir la continuation voire l'accentuation de ces tendances :

- au niveau international, la crise financière affecte désormais la confiance portée par les marchés à la dette de tous les pays européens, ce qui a poussé le gouvernement à intervenir en urgence, sur le niveau des concours qu'il destinait aux collectivités en 2012 (- 200 millions d'euros à ce stade), et en rehaussant le taux réduit de TVA de 5,5% à 7% ;
- au niveau national, la crise de confiance affecte directement la capacité des collectivités à trouver des financements bancaires en adéquation avec leurs besoins. Parallèlement, la richesse nationale devrait au mieux stagner ; au pire, la France pourrait entrer en récession.

Marseille Provence Métropole subit de plein fouet ces deux mouvements qui devraient notamment se traduire par une réelle atonie de ses ressources fiscales.

Dans ce contexte, Marseille Provence Métropole doit, cette année encore plus qu'avant, trouver l'essentiel de ses marges dans sa gestion interne :

- **Maintenir le niveau d'investissement**
Les efforts de maîtrise de la dépense doivent être poursuivis et accentués, sans pour autant porter préjudice au niveau d'investissement qu'il importe de préserver. L'effort doit dès lors porter sur le fonctionnement ;
- **Développer une "culture de la recette" et optimiser ses bases fiscales**
MPM doit notamment mieux valoriser son patrimoine (redevances issues des délégations de service public, ou redevances d'occupation du domaine public, par exemple) et rechercher toutes les subventions possibles sur ses investissements.

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit en son article L.2312-1 pour les communes et les établissements publics locaux de 3 500 habitants et plus, que l'élaboration et le vote du Budget Primitif doivent être précédées d'une phase constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (ou DOB) dans un délai de 2 mois.



Fonctionnement de la Communauté urbaine

Convention d'objectifs 2012 avec le Conseil régional PACA pour le Conseil de développement de MPM et demande de subvention

Dans le cadre de sa politique territoriale contractuelle, le Conseil régional accompagne les Conseils de développement d'Agglomération et de Pays afin de promouvoir la démarche participative et propose aux intercommunalités et aux Pays de signer une convention annuelle d'objectifs. Celle que le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole signe pour 2012 lui permettra de bénéficier d'une subvention de fonctionnement de 30 000 euros.

Déjà, la convention d'objectifs conclue l'année dernière a permis au Conseil de développement de Marseille Provence Métropole d'engager avec les autres Conseils de développement une réflexion sur le pôle métropolitain et de formuler différents avis sur les politiques communautaires (avis sur le DOG du SCoT¹, participation aux ateliers de concertation Plan Climat,...).

Au titre de l'année 2012, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole dispose d'un ambitieux programme de travail dont certains axes concernent des priorités régionales, parmi lesquels :

- l'approfondissement de la réflexion métropolitaine engagée avec les Conseils de développement du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Comité de consultation Ouest Etang de Berre,
- la poursuite d'une réflexion sur les différents documents programmatiques de Marseille Provence Métropole,
- un travail d'auto saisine sur des sujets tels que les solidarités urbaines, l'adaptation au changement climatique, la promotion des innovations vertes et le développement d'une culture métropolitaine,
- le développement d'outils de communication participatifs permettant une meilleure appropriation citoyenne sur ces sujets.

Le Conseil de Développement de Marseille Provence Métropole ne disposant pas de la personnalité juridique, c'est la Communauté urbaine, qui adhère pleinement aux orientations prises, qui sollicite cette subvention afin de permettre que les actions engagées par son Conseil de Développement puissent se poursuivre.

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a acté la relance de son Conseil de Développement pour un mandat 2009-2014. Ce faisant, il a réaffirmé son souhait d'associer les citoyens aux grandes orientations qui dessineront l'avenir de son territoire. Installé lors de la réunion plénière du 21 octobre 2009, le Conseil de Développement a organisé depuis près de 100 réunions en commissions, 15 rencontres du Bureau et 6 assemblées plénières. Ces rencontres régulières permettent au Conseil de Développement de conduire sa propre réflexion sur certains enjeux qu'il a identifiés pour le territoire et d'accompagner la Communauté urbaine sur des sujets majeurs.

¹ Le Document d'orientations générales du Schéma de cohérence territoriale de Marseille Provence Métropole



Aménagement de l'espace communautaire

Schéma de Cohérence Territoriale de MPM : présentation du bilan de la concertation publique et vote du projet

Après sept années de travail, Marseille Provence Métropole est en phase d'achever l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale. Document de planification à l'échelle des dix-huit communes de la Communauté urbaine, le SCOT fixe les orientations générales de l'organisation du territoire et l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels pour les vingt prochaines années.

Le SCOT, un véritable cadre de référence pour MPM

La mise en œuvre de ce document d'urbanisme doit permettre à Marseille Provence Métropole de disposer d'un cadre de référence en matière d'aménagement de l'ensemble des politiques communautaires et sectorielles : le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour l'habitat, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour les déplacements, etc. Il sera opposable aux Plans Locaux de l'Urbanisme.

Le projet du SCOT est résolument ancré dans l'échelle de la construction et du fonctionnement métropolitain. Il fait le choix d'un développement économe des ressources du territoire et d'un développement solidaire. Il refonde le mode de développement urbain observée depuis des années en privilégiant le renouvellement urbain et la densification de la trame urbaine.

Le SCOT de MPM prévoit de poursuivre la croissance démographique observée et de donner au territoire communautaire les moyens de pouvoir accueillir entre **100 000 et 80 000 nouveaux habitants**, produire **80 000 logements** nouveaux et être en capacité de répondre à **80 000 emplois** nouveaux, d'ici les prochaines années.

Enfin, il assure en interne une cohérence entre les politiques publiques sectorielles des différentes collectivités et amorce une coordination avec les EPCI périphériques à travers leur SCOT respectif.

Le projet du SCOT, c'est aussi
répondre aux dysfonctionnements récurrents et aux faiblesses structurelles (logements, emplois, mixités sociale et urbaines, déplacements,...)
faire le choix d'un développement durable avec un renforcement de la cohésion sociale et la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Le fruit d'une longue concertation

Après sept années de travail, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est donc sur le point d'achever l'élaboration de son SCOT. Les phases successives ont permis d'établir les trois documents légaux² : le **rapport de présentation** avec un diagnostic du territoire et ses enjeux, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD), exposant le projet politique et ses objectifs et enfin le **Document d'Orientations Générales** (DOG), traduisant le projet en règles d'urbanisme. C'est sur la totalité de ce dossier que les élus sont amenés à se prononcer lors de ce Conseil communautaire.

² cf. détails dans le rapport correspondant



Tout au long de l'élaboration de ce projet, qui s'est étalée de 2005 à aujourd'hui, une concertation a été menée avec la population sous la forme de registres d'observations mis à disposition dans les dix-huit communes de Marseille Provence Métropole et au siège institutionnel de la Communauté urbaine, sous la forme d'une exposition permanente et évolutive et aussi de réunions publiques. La dernière en date, le 21 novembre, a réuni plus de 300 personnes.

Les étapes restantes

Après le vote du projet du SCOT, l'année 2012 sera marquée par la **consultation** sur ce dossier des partenaires institutionnels et par une **enquête publique** d'un mois organisée dans chacune des dix-huit communes de Marseille Provence Métropole. Le SCOT pourrait ainsi, après prise en compte des remarques, être approuvé mi 2012.

D'ores et déjà, il est un élément de discussion avec l'ensemble des grands acteurs de l'aménagement du territoire.

Le SCOT en bref

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est le principal outil de planification et d'urbanisme de la Communauté urbaine. Il organise les développements en respectant l'équilibre entre ville et nature et en coordonnant urbanisme et transports. Il assure la mise en cohérence du Plan de déplacements urbains (PDU), du Programme local de l'habitat (PLH), du Plan climat ainsi que des Plans locaux d'urbanisme (PLU). Il prend en compte les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) arrêtée par l'Etat en mai 2007 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Il intègre à ce stade les travaux menés dans le cadre de la future charte du Parc National des Calanques.



Aménagement de l'espace communautaire

Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marseille

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme. A la demande de la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé par délibération du 19 février 2009, la procédure de révision de l'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS) de Marseille.

La phase de diagnostic est aujourd'hui achevée et, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme³, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit être débattu par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole.

Les orientations générales du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est une pièce essentielle du futur document d'urbanisme, il exprime une vision stratégique du développement territorial, un projet communal dans un environnement communautaire.

Construit sur la base de l'expression du « Projet de Ville » tel que délibéré par le Conseil municipal de Marseille le 16 mai 2011, le projet de PADD a fait l'objet d'une présentation aux principaux partenaires institutionnels puis aux Personnes Publiques Associées lors d'une rencontre tenue le 27 juin 2011 et enfin soumis à la concertation dans le cadre d'une réunion publique organisée le 28 juin 2011.

Les orientations générales du projet de PADD municipal ont été arrêtées, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole en cours de finalisation (cf. fiche précédente). Les grandes orientations de ce document trouveront leur déclinaison dans la partie réglementaire du futur Plan Local d'Urbanisme (règlement et zonage) dont le projet sera arrêté à l'été 2012. Elles se déclinent en cinq axes stratégiques :

- **Marseille, ville maritime**

Marseille est née de la mer et sa prospérité est toujours venue de la mer.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable décline ce constat dans les domaines de l'économie, du renouvellement urbain et du patrimoine, du tourisme et des loisirs.

La mer et le littoral ont écrit l'histoire de Marseille. Encore aujourd'hui ils constituent des enjeux majeurs pour l'avenir de la Ville et conditionnent largement son attractivité et son développement. Ce sont cependant des espaces fragiles, limités et convoités, pour lesquels l'action publique doit jouer un rôle régulateur.

- **Marseille, Capitale euro-méditerranéenne attractive au service d'une dynamique de création d'emplois pour tous les Marseillais**

Marseille exprime une ambition résolue de développement pour renforcer son attractivité économique et résidentielle, et d'inscription de son avenir dans un cadre européen et mondial.

³ Les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123.9 et L 123.18, prévoient qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la Commune concernée et du Conseil de la Communauté urbaine, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.



- **Marseille, ville respectueuse de son environnement et de son patrimoine**
Marseille construit son avenir sur ses atouts naturels exceptionnels, son identité et son histoire, qui en font une ville très spécifique. La préservation et la mise en valeur de la nature en ville constituent un axe fort de ce projet pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants.
- **Marseille, Ville des proximités : une offre d'habitat et un bon niveau de services urbains pour tous les Marseillais**
L'habitant est au cœur du projet, qui vise à apporter des réponses à ses besoins de logement, de déplacement et de service, en recherchant toujours plus de proximité, et un cadre de vie apaisé.
- **Cap sur le renouvellement urbain : une ville économe en foncier et en énergie, favorisant les écomobilités :**
"Refaire la ville sur la ville en l'intensifiant", cette conception nouvelle de la ville apparaît comme une priorité.





Développer les transports urbains et périurbains

Création d'un parking public d'une capacité minimale de 450 places dans la ZAC Saint-Louis à Marseille (15^e arrondissement)

La ZAC Saint Louis a été créée en 1997 par la Ville de Marseille dans le but de requalifier et de réhabiliter la friche industrielle des anciens abattoirs dans le 15^e arrondissement. La concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération a été attribuée à Marseille Aménagement en 1997 et le Conseil municipal a approuvé en 1999 le dossier de réalisation comprenant le Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics.

L'opération d'une superficie de 14 hectares vise principalement à revitaliser le quartier, tant d'un point de vue économique que social. Cela passe par diverses initiatives telles que la création de l'Ecole de la Deuxième Chance en 2001 ou encore l'installation d'activités économiques et l'implantation de logements, de commerces, de services et d'équipements d'accompagnement.

En 2006, une procédure de modification du PAZ a été engagée en raison de l'évolution de l'environnement urbain et socio-économique avec la création de la nouvelle Zone Franche Urbaine. Les nouvelles orientations d'aménagement ont visé notamment à densifier et diversifier la construction de logements, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat ainsi que la construction d'un équipement culturel et culturel pour la communauté musulmane accompagnées par la mise en place de voies de desserte et de cheminement pour les piétons.

La place publique et le parking public dit « N°2 » ont été identifiés dans le PEP comme des équipements primaires, devant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, eu égard au transfert de compétence en matière de transport et de stationnement en ouvrage entre la Ville et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole⁴.

Compte-tenu de l'état d'avancement de l'opération ZAC Saint Louis et de l'ensemble des projets, dont celui concernant la création, d'une mosquée, Marseille Provence Métropole engage les études préalables nécessaires à la création d'un parking public d'au moins 450 places.

ZAC – Zone d'aménagement concerté
PAZ - Plan d'Aménagement de Zone
PEP - Programme des Equipements Publics
ZFU - Zone Franche Urbaine

⁴ Depuis sa création, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence, la réalisation et la gestion des parcs de stationnement sur l'ensemble de son territoire.



Une agglomération éco-responsable

Contrat pour l'Action et la Performance - Barème E avec Eco-Emballages et contrat de reprise « option Fédération » des emballages papiers-cartons et des emballages plastiques avec la société PAPREC Recyclage

Dans le cadre du renouvellement de son agrément par l'Etat, Eco-Emballages instaure un nouveau barème de soutiens financiers dénommé « Contrat pour l'Action et la Performance - Barème E » reposant sur les objectifs atteints plutôt que sur les moyens mis en œuvre par la collectivité pour améliorer la collecte et le tri sélectif des emballages ménagers. Marseille Provence Métropole avait approuvé en 2005 un Contrat Programme de Durée avec Eco-Emballages, applicable du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011, sur la base du barème de soutiens financiers dénommé « barème D ». Afin d'inscrire dans la continuité les actions initiées, il convient donc d'approuver le Contrat pour l'Action et la Performance – Barème E avec Eco-Emballages.

Des soutiens basés désormais sur les performances réalisées

Le nouveau barème Eco-Emballages s'inscrit dans une dynamique de performance et d'incitation. Auparavant, les soutiens versés dépendaient des moyens mis en œuvre par la collectivité pour améliorer la collecte et le tri sélectif des emballages ménagers. A partir du 1^{er} janvier 2012, les soutiens versés dans le cadre du barème E seront fonction de l'atteinte des objectifs. Ainsi, plus les performances de tri sur le territoire de Marseille Provence Métropole s'amélioreront, plus le montant des soutiens versés sera important. Les simulations effectuées montrent un accroissement des recettes pour l'administration à hauteur de 500 000 euros entre 2011 et 2012, lié au nouveau mode de calcul des soutiens.

Neuf soutiens, répondant chacun à des objectifs de performances spécifiques, sont mis en place pour les items suivants :

- service de la collecte sélective,
- action de sensibilisation auprès du citoyen,
- développement durable,
- performance de recyclage,
- mesures pour garantir la reprise des matériaux,
- expérimentations sur le dispositif pour en préparer les futures évolutions,
- soutien aux autres acteurs de la collecte sélective afin de capter les déchets d'emballages ménagers
- soutien aux autres valorisations hors collecte sélective,
- soutien aux actions nationales et génériques pour augmenter l'efficacité et réduire les coûts de la collecte sélective.

Recyclage et contrat de reprise

Parallèlement, afin de bénéficier des soutiens financiers de la part d'Eco-Emballages, Marseille Provence Métropole doit s'engager à livrer à des repreneurs, en vue de leur recyclage, les tonnes de déchets d'emballages ménagers, triées conformément aux standards par matériaux selon trois options de reprise possibles :

- **option filières** : proposée par Eco-Emballages, conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les Filières de Matériaux ;

- **option fédération** : proposée par les Fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs adhérents labellisés (repreneurs) ;
- **option individuelle** : directement organisée par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les repreneurs contractuels choisis.

Les collectivités signataires sont libres de choisir le mode de reprise pour chaque de type de matériaux trié et soutenu dans le cadre du Barème E.

La société PAPREC propose un prix de rachat de ces matériaux supérieur à celui pratiqué dans le cadre de l'option filière ainsi qu'un traitement sur des sites certifiés ou labellisés : 118 euros la tonne pour les emballages papiers cartons et 560 euros la tonne pour les emballages plastiques PET clair, contre respectivement 108,17 euros et 379 euros la tonne pour les mêmes matériaux en option filière.

Parallèlement à la signature du nouveau Contrat avec Eco-Emballages, un contrat particulier pour ces matériaux, annexé au Barème E, sera passé avec cette société dans le cadre de la reprise option fédération.

Ces deux contrats permettront une continuité dans le dispositif de recyclage des emballages avec, à partir des premières simulations, un accroissement des recettes pour l'administration.



Relations extérieures

Participation financière à l'association diocésaine de Marseille pour le projet Notre-Dame de la Garde 2013

Dans le cadre de « Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture » l'association diocésaine de Marseille porte le projet « Notre Dame de la Garde 2013 ». L'objectif recherché est d'apporter aux visiteurs, grâce à la création d'un pôle culturel, des outils d'interprétation et d'enrichissement culturel liés à l'histoire de la Ville. Le pôle comprendra un musée du site, une exposition-ateliers destinée aux enfants ainsi qu'une salle multi-activités.

La rénovation et la restructuration du bâtiment central du domaine de Notre Dame, dit « des circulations verticales », seront également réalisées pour permettre la création d'un véritable espace d'accueil et rendre accessible, pour les personnes à mobilité réduite, l'ensemble des espaces de services et d'accueil.

L'ensemble des travaux sera réalisé sans fermer le site qui sera donc bien au rendez-vous culturel de Marseille Provence 2013.

Cette opération présente un intérêt public local, lié à l'importance de l'édifice pour le rayonnement culturel et le développement touristique et économique de la métropole marseillaise, et compte-tenu également de son lien avec l'événement « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture ».

La participation de Marseille Provence Métropole est de 100 000 € sur un budget total de près de 5 300 000 € auquel participent la Ville de Marseille, le Conseil général des Bouches-du-Rhône et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.







Relations extérieures

Participation financière à l'association Regards de Provence pour le Musée Regards de Provence

L'association Regards de Provence s'est engagée dans la création d'un musée implanté dans la station maritime de Marseille, îlot Vaudoyer.

Le projet de musée comporte 1 300 m² de salles ouvertes au public dans lesquelles sera exposée une partie de la collection de la Fondation Regards de Provence. Celle-ci est composée de peintures, sculptures, dessins et photographies d'artistes pour qui Marseille, la Provence et la Méditerranée furent ou sont des territoires d'inspiration.

Il s'agit également de valoriser et de préserver la mémoire du bâtiment : la salle des études sera aménagée en exposition permanente sur l'histoire de la station sanitaire maritime de Marseille. Car cette station constitue un élément important du patrimoine de Marseille, tant par son histoire que par son implantation. Aujourd'hui la revalorisation de ce bâtiment s'inscrit dans l'îlot Vaudoyer situé dans le périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée pilotée par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Les travaux d'aménagement du musée ont d'ores et déjà débuté et l'ouverture au public est programmée pour l'année 2013 Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

L'intérêt public lié à la revalorisation du lieu et au développement d'activités permettant le rayonnement culturel et le développement touristique et économique de la métropole marseillaise justifie le soutien des collectivités publiques à l'opération d'investissement. Les travaux liés à la création du musée sont évalués à 3,25 millions d'euros TTC. Le propriétaire (EURL DUMON) et l'association Regards de Provence engagent 1,7 millions d'euros, auxquels s'ajouteront des subventions privées. La part des subventions publiques s'élève à 1,225 millions d'euros. **Le montant de la participation de Marseille Provence Métropole s'élève à 100 000 €.**





Relations extérieures

Opération d'aide au profit des populations du district de Makhmour au Kurdistan, dans le cadre de la loi Oudin-Santini

La loi du 9 février 2005 dite « Loi Oudin/Santini » permet aux collectivités locales de consacrer jusqu'à 1% du budget annexe de leurs services d'eau et d'assainissement à des **actions de coopération internationale, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement**.

Pour se donner les moyens d'agir dans ce cadre, Marseille Provence Métropole a créé le 1^{er} octobre 2010 des lignes budgétaires spécifiques au sein de son budget annexe eau et assainissement. Une capacité de financement de 0,5% des ressources perçues sur l'usager communautaire a ainsi été dégagée, soit environ 130 000 euros.

« Une école, un point d'eau »

Pour la première fois, Marseille Provence Métropole participe à un projet porté par l'association SOLIDARITE & LIBERTE, une ONG située à Marseille. Cette action intitulée « Une école, un point d'eau » consiste à construire un réseau de 15 puits dans les écoles du district de Makhmour au Kurdistan irakien. L'originalité de cette action réside dans le fait qu'elle contribue d'abord à apporter de l'eau potable dans 15 écoles et offrir ainsi la possibilité de trouver une solution au maintien de la fréquentation de l'école par les écoliers de cette région. Essentiellement kurdes, les populations de cette région vivent dans une pénurie chronique d'eau due essentiellement à la dégradation du réseau de distribution et d'assainissement de l'eau.

L'action de MPM porte sur la construction de puits pour une participation de 30 000 euros sur un budget global évalué à 52 000 euros. Les autres financements proviennent des collectivités du district de Makhmour et de ses partenaires, qui réalisent aussi dans cette opération l'installation des canalisations pour amener l'eau dans les écoles. L'objet ultime est d'apporter de l'eau potable à 1 900 écoliers kurdes et de réaliser ainsi un lien vital avec l'école où ils y puiseront, en plus du savoir, de l'eau.

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. Aujourd'hui, 1,1 milliard d'êtres humains sont privés d'un accès convenable à l'eau potable et 2,6 milliards ne disposent pas d'assainissement. Aussi, à l'approche de l'organisation du Forum Mondial de l'Eau en mars 2012 à Marseille, Marseille Provence Métropole souhaite marquer sa mobilisation sur cet enjeu mondial et valoriser son rôle en la matière sur le territoire communautaire.